



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Agriculture, Forêt et Développement Rural**

Bordeaux, le 01 décembre 2023

Affaire suivie par :

**Guillaume CHANET**

Adjoint Chef de service

Tél : 05 47 30 51 15

Mél : guillaume.chanet@gironde.gouv.fr

Commune d'Hourtin et Saint-Laurent Médoc  
Projet d'une centrale photovoltaïque sur lagunes

### **AVIS MOTIVÉ**

#### **sur l'étude préalable relative à la compensation agricole collective**

- VU** l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- VU** le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- VU** l'article D112-1-18 du CRPM, soumettant à l'étude préalable les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui, par leur nature, leur dimension et leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole ;
- VU** l'article D112-1-21 du CRPM disposant que la CDPENAF émet un avis motivé sur l'étude préalable au regard des effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole du territoire, de la nécessité de mesures de compensation collective, de la pertinence et de la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage ;
- VU** l'étude préalable réalisée en 2023 par la société Legendre ;
- VU** l'avis de la CDPENAF émis le 7 juin 2023 au titre de l'article L121-10 et L111-5 du code de l'urbanisme ;

#### **SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE PRÉALABLE ET DE SES COMPLÉMENTS**

Le projet concerne la mise en place de lagunes agricoles avec couverture d'ombrage solaire photovoltaïque sur une surface totale de 152 ha sur les communes d'Hourtin et de Saint-Laurent-Médoc. L'objectif principal est de contribuer à la dénitrification des eaux du bassin versant et de limiter l'eutrophisation des Lacs de Lacanau et de Carcans-Hourtin. Ce projet se découpe en quatre sites répartis sur deux communes, sur une surface de 152,2 ha et considérés comme un seul projet global :

- sur la commune d'Hourtin : sites « Saint-Jean B1 » (38,5 ha) et « Saint-Jean D1 » (38,5 ha),
- sur la commune de Saint-Laurent-Médoc : sites « Varenne » (45,2 ha) et « Agrimédoc » (30 ha).

## **EFFETS DU PROJET**

Sur l'agriculture : l'effet du projet sur l'assolement des exploitations est limité pour la SAS Agri Médoc, car le projet impacte 3,8 % de sa surface agricole utile (SAU), mais fort pour la SCEA Palenouse et la SCEA Domaine Saint-Jean car respectivement 14,4 % et 11,2 % de SAU sont concernés.

Sur les exploitations agricoles : la mise en place du projet n'implique pas de disparition ou de création d'exploitation agricole. Le projet n'a pas d'impact sur l'orientation technico économique des exploitations. Il va néanmoins modifier le système de production des exploitations par la réduction directe et définitive de leur SAU.

Le projet aura des effets positifs et durables pour les exploitations par la préservation de leur milieu qui leur assure la pérennité de leurs activités. Enfin les revenus issus de la production d'énergie renouvelable vont permettre de sécuriser et diversifier les activités et pérenniser les exploitations.

La perte de SAU s'accompagnera d'une perte des aides de la PAC. Les 3 agriculteurs perdront annuellement respectivement 10 800 €, 6 960 € et 18 480 € d'aides PAC, soit entre 0,2 et 1,1 % de leur CA moyen annuel, ce qui est faible à négligeable.

Le projet se traduit par un effet négatif de près 890 000 € à l'échelle de l'ensemble des filières, ce qui est très significatif. C'est près de 284 000 € de chiffre d'affaires qui seraient perdus au niveau de l'aval, soit 0,01 % du chiffre d'affaires des entreprises associées aux exploitations du projet. Les volumes produits sont peu significatifs à l'échelle régionale, mais non négligeables à l'échelle du département notamment pour la pomme de terre, le maïs semence et le colza d'hiver.

## **LA COMPENSATION COLLECTIVE**

L'aide financière apportée par la société de projet Lagunes du Médoc est chiffrée à partir de la méthode de calcul de la compensation collective établie par la Chambre d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine.

À partir des éléments de caractérisation de l'activité agricole du territoire, et plus particulièrement de l'exploitation directement impactée par le projet la démarche consiste à évaluer la perte de potentiel agricole territorial :

- sur la base des pertes de production collective (production agricole primaire, première transformation et commercialisation par les exploitations agricoles)
- en tenant compte des impacts directs et indirects : surfaces agricoles perdues (emprise de l'ouvrage lui-même et, à terme, surfaces en mesures compensatoires environnementales), impacts indirects sur les filières
- sur une période de 10 ans, durée nécessaire à la reconstitution du potentiel de production.

La montant de la compensation est calculé pour permettre la reconstitution du potentiel économique perdu : il convient de réaliser des investissements à même de générer un volume de production qui viendra compenser la perte évaluée. Le ratio calculé à cet effet sur la période 2017-2019 est de 1 € à investir pour générer 6,53 € de production agricole en Nouvelle-Aquitaine.

Sur le plan économique, le projet se solde par un impact annuel global de 887 704 €/an plus soit 8 877 040 € sur 10 ans. Le montant de la compensation calculé est donc d'environ 1 360 000€ pour permettre de produire in fine environ 9 000 000€ de potentiel économique agricole.

## MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES PROPOSÉES

Au vu du contexte local le porteur de projet propose d'orienter la compensation collective agricole vers la mise en place d'un système d'irrigation innovant et le développement d'un magasin local de producteurs.

- Projet de système d'irrigation innovant : 25 % soit 340 000 €

Ce projet local et hydraulique pourra bénéficier à l'ensemble des agriculteurs du Médoc (environ 12 exploitations agricoles, réparties sur 5 000 ha). Il s'inscrit dans la continuité d'une meilleure gestion de l'eau sur le territoire.

Le projet a pour but de financer des sondes capacitatives ou station tensiométrique connectées (pluviométrie intégrée) et de réaliser un profil de sol avec analyse de réserve hydrique pour chaque pivot d'irrigation (environ 100 pivots), ainsi que des stations météo (parcelle, exploitation), applications météo et bilans hydriques Irrifarm.

- Aide au développement d'un magasin local de producteur : 25 % soit 340 000 €

Le projet consiste à investir dans la Maison des producteurs du Médoc pour permettre son développement : chambre froide, banques réfrigérées, réaménagement des locaux, ...

- Le solde du montant de compensation (50 % soit 680 000 €) sera versé dans un fonds de compensation départemental.

## AVIS DE LA CDPENAF

La CDPENAF a regretté que les mesures de compensation présentées ne soient pas liées à des objectifs précis qui permettraient de mieux en apprécier la pertinence.

La commission s'est interrogée sur la portée collective des mesures qui pourraient ne bénéficier qu'à quelques exploitants agricoles alors même que l'ensemble de la filière est concerné par les pertes. Elle a recommandé sur ce point que les mesures visent plus largement que les cibles actuelles, notamment les entreprises de première transformation.

Elle a souligné la pertinence du projet de système d'irrigation mais a recommandé dans le cadre d'une compensation collective, de l'élargir au-delà du simple territoire médocain.

Concernant le montant de l'aide compensatrice qui serait versé sur un fonds d'investissement agricole de type Groupement d'utilisation de financements agricoles (GUFA), créé par la Chambre d'agriculture, ou consigné à la Caisse des Dépôts, la commission a souhaité que les modalités de gouvernance soit détaillées. Elle a considéré qu'un COPIL incluant les principaux acteurs concernés devrait être associé quant à l'utilisation des fonds.

En conclusion, la commission a demandé à être informée des compensations décidées

## AVIS MOTIVÉ

Au vu du rapport de compensation agricole et des éléments présentés lors des CDPENAF du 7 juin et du 4 octobre 2023, il apparaît :

- l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole ;

La réalisation du projet entraîne la disparition de 152 ha de surface agricole, générant une baisse de production de céréales, d'oléagineux et de légumes et un impact significatif sur l'aval de la filière.

- la nécessité de mesures de compensation collective ;

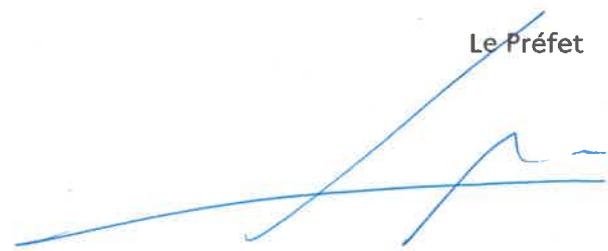
Sur la base des pertes de production collective (production agricole primaire, première transformation et commercialisation par les exploitations agricoles), en tenant compte des impacts directs et indirects, le projet se solde par une baisse du potentiel économique de 603 880 €/an, soit 3 986 €/ha/an. La mise en place d'une compensation collective est donc nécessaire.

Le montant proposé de 1 360 000€ et les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage semblent pertinents au vu du contexte agricole local. Il faudra cependant finaliser les projets de compensation (magasin de producteur, optimisation de l'irrigation).

Compte tenu de ces éléments, **j'émet un avis favorable** sur l'étude préalable agricole relative à la compensation collective du projet qui concerne la mise en place de lagunes agricoles avec couverture d'ombrage solaire photovoltaïque sur les communes d'Hourtin et Saint-Laurent Médoc.

Les modalités de création du fonds de compensation devront cependant être précisées et une gouvernance devra être mise en place pour le suivi de l'utilisation des sommes versées au fonds, associant les principaux acteurs concernés (porteur de projet, chambre d'agriculture, syndicats agricoles, collectivités, Etat, ...)

Le Préfet



Étienne GUYOT